MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MEMOIRE EN REPONSE A LA CDPENAF

15/10/2026

Traitement de l'avis de la CDPENAF en date du 10 juin 2026

(voir en annexe au présent mémoire en réponse)

N°	Contenu de l'avis/recommandation	Remarque/proposition de réponse de la commune
1	Justifier l'impossibilité de réalisation du projet dans la zone Ue	Considérant la vocation du projet qui est de restaurer l'ancien potager du Château, réinvesti en potager pédagogique, la réalisation de ce projet en d'autres lieux qu'à l'endroit de l'ancien potager ne s'inscrirait pas dans l'esprit de la démarche patrimoniale forte qui motive cette restauration. On rappellera que cette démarche patrimoniale s'est engagée avec la participation d'acteurs institutionnels dont le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et l'Architecte des Bâtiments de France,
2	Réduire la taille du STECAL dans la mesure où la création de celui-ci conduit à consommer 0,45 ha, déduits des capacités d'urbanisation de la commune	Considérant l'évolution récente de la programmation des aménagements qui ne nécessiteraient plus une emprise de 0,45 ha pour la création du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limités) , celle-ci est ramenée à 0,30ha.
3	Démontrer l'insuffisance des bâtiments existants pour le projet	Il n'y a plus de constructions sur les terrains d'emprise du projet (démolition des serres qui ne présentaient plus les conditions de sécurité et d'exploitation suffisantes). L'aménagement de cabanes de jardins et de petites serres dans les limites de l'emprise au sol maximum fixée au règlement (100 m2 pour l'ensemble des constructions) s'avère nécessaire pour l'exploitation du jardin potager.
4	Inscrire le projet, dans la mesure du possible, dans la continuité des bâtiments existants.	Le projet s'inscrit à l'endroit de l'ancien potager (voir réponse N°1) en continuité du château et des bâtiments se trouvant dans l'environnement immédiat (espace culturel et de réunion).

ANNEXE

PRÉFET DE L'ESSONNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	***Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers*** ***Commission du 5 juin 2026***	***Direction départementale des territoires*** Évry-Courcouronnes, le 10/06/2026

Avis sur la modification simplifiée du PLU de Soisy-sur-Seine
Autosaisine (PLU sous SCoT)

La commune de Soisy-sur-Seine a saisi la CDPENAF le 11 mars 2026 sur le projet de modification du PLU.

Considérant le projet de création d'un STECAL Ns pour permettre les constructions nécessaires au projet de potager pédagogique (serres, cabanons...) ;

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, la CDPENAF émet un ***avis favorable avec recommandations*** de :

- justifier l'impossibilité de réalisation du projet dans la zone Ue ;
- réduire la taille du STECAL dans la mesure où la création de celui-ci conduit à consommer 0,45 ha, déduits des capacités d'urbanisation de la commune ;
- démontrer l'insuffisance des bâtiments existants pour le projet ;
- inscrire le projet, dans la mesure du possible, dans la continuité des bâtiments existants.

DDT / 91
Service Economie Agricole et Forêt
18 JUIN 2026

À Évry-Courcouronnes, le

Pour la Préfète et par délégation,
l'adjointe à la directrice départementale des territoires

Selma TAFANI

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel